

ARRETE DU MAIRE N° 03/2025

Portant délégation de fonctions aux adjoints dans le domaine de vie communale

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23.05.2020 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23.05.2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23.05.2020 au cours de laquelle M. SIX Christophe a installé en qualité de 2^{ème} adjoint au maire ;

Vu le Jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale dans le domaine relative à la gestion du service administratif, la voirie, la gestion de l'eau, les divers réseaux, il convient de donner une délégation de fonction M. SIX Christophe, 2^{ème} adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SIX Christophe, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour la gestion du service administratif, la voirie, la gestion de l'eau, des divers réseaux, et assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux compétences précitées.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. SIX Christophe, 2^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, les actes administratifs, légaliser et certifier les signatures, authentifier les copies, établir les certificats du recensement militaire, délivrer tous les courriers et tous les documents relatifs au service administratif.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : La signature par M. SIX Christophe, 2^{ème} adjoint, devra être précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Juge du Tribunal d'Instance de Mulhouse,
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse,
- Monsieur SIX Christophe, 2^{ème} adjoint au Maire,

- Recueil des actes administratifs.

Bruebach, le 03 février 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité du caractère exécutoire de cet acte.
- Notifié à M. Christophe SIX le 07.02.2025

L'Adjoint délégué,
Christophe SIX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.